

Strassen, le 2 novembre 2010

à Monsieur le Ministre du Développement
durable et des Infrastructures

Avis

sur le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 16 juillet 1999 portant nomenclature et classification des établissements classés.

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 19 août 2010, vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur l'avant-projet de loi sous rubrique. La Chambre d'Agriculture a analysé le projet dont question en sa séance plénière du 29 octobre 2010.

Les modifications de la nomenclature proposées par le projet sous avis s'inscrivent dans les mesures de simplification administrative et suivent trois principes :

- les libellés des nomenclatures de l'Union européenne sont repris fidèlement
- la lisibilité de la nomenclature est améliorée, dans la mesure du possible, par le regroupement de plusieurs points de nomenclature traitant du même sujet
- les seuils à partir desquels une autorisation est requise sont révisés

La révision de la nomenclature des établissements classés proposée par le projet sous avis concerne essentiellement les projets d'infrastructures. Malheureusement les auteurs du projet n'ont jusqu'à présent pas tenu compte des revendications du secteur agricole de simplifier les procédures et surtout la classification des établissements classés. Ainsi, nous tenons à rappeler que les représentants du secteur agricole avaient soumis en 2009 toute une série de propositions au *Comité d'accompagnement en matière d'établissement classés* visant à alléger les différents régimes d'autorisation des établissements classés relevant du secteur

agricole, sans que ces propositions auraient été prises en considération jusqu'à présent.

La Chambre d'Agriculture n'a pas d'autres observations à formuler.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Pol Gantenbein
Secrétaire général

Marco Gaasch
Président